

Commune de Niffer

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER**

**Séance du 22 septembre 2021**

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Christophe SCHROEDER, M. Jean-Luc BEUZELIN.

Absent non excusé : %.

A donné procuration : M. Christophe Schroeder à M. Nicolas Roecklin.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

### **Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

### **Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021.

### **Point 3. AVENANT AU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET L'ANIMATION JEUNESSE.**

Par une délibération du 20 mars 2019, le Conseil municipal de Niffer a approuvé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes afin de mettre en œuvre une seule procédure de délégation de service public, dont m2A est coordonnateur. Pour rappel, m2A est compétente pour la gestion des accueils périscolaires et les communes sont compétentes pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale.

La délégation de service public a été confiée à la SPLEA, et le montant de la contribution annuelle pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale a été fixé à 529 800 € pour la durée de la DSP. Cette contribution, versée directement par les communes au titre des activités relevant de leurs compétences, est répartie entre chaque commune, selon la même clé de répartition que celle validée dans le cadre de la répartition des ACTP. Pour la Commune de Niffer, cela représente un montant de 83 549,46 €.

Après plus d'un an de fonctionnement de cette nouvelle DSP, il a été constaté que la subvention versée était surévaluée. Cela peut s'expliquer par le changement de mode de gestion, puisque jusqu'en septembre 2019, le mode de gestion était la régie intéressée. Ce mode de gestion impliquait une absence de risque pour la SPLEA et une gestion directe de certaines charges et recettes par m2A. Depuis septembre 2019, le mode de gestion est désormais l'affermage, ce qui implique que l'ensemble des charges et recettes est géré par le délégataire, donc la SPLEA.

Suite à ce constat, et conjointement avec la SPLEA, il est proposé de réduire, par passation d'un avenant par le coordonnateur, la subvention annuelle versée sur l'ensemble de la période de la DSP. Concernant les compétences communales, il est proposé de réduire de 30 000 € la contribution annuelle, soit un passage de 529 800 € à 499 800 €. Le Conseil d'Agglomération de m2A a délibéré en ce sens le 28 juin 2021.

Selon la clé de répartition des ACTP, la nouvelle contribution de la Commune de Niffer s'élèvera à 78 818,46 €, soit une diminution de 4 731 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de l'avenant évoqué et de l'évolution de la contribution communale pour les activités relevant de sa compétence.

#### **Point 4. PARTICIPATION FINANCIERE AUX ABONNEMENTS DU BUS POUR LES MOINS DE 18 ANS.**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le principe d'une participation financière de la commune au financement des frais de transport des jeunes de moins de 18 ans, via la prise en charge de la moitié du coût de leur abonnement annuel souscrit auprès de Soléa (et qui s'élève à ce jour à 189 € par an).

Ce dispositif, qui est soumis aux autres conseils municipaux de l'ex-communauté de communes Porte de France Rhin Sud, et qui a déjà été institué ailleurs dans l'agglomération mulhousienne (Riedisheim), permet d'aider l'ensemble des jeunes de 11 à 18 ans, qu'ils soient collégiens, lycéens, apprentis, qu'ils fréquentent les établissements publics ou privés.

Une simulation financière, réalisée sur la base des élèves potentiellement concernés à la rentrée de septembre 2020, donne pour Niffer un coût de 4063,50 €.

Si le principe de cette participation financière est voté, il serait procédé ainsi :

- Pour l'année scolaire 2021/2022, qui est commencé, la commune rembourserait directement les bénéficiaires pouvant avoir droit à la participation communale,
- Pour les années scolaires suivantes, il est proposé, pour simplifier les démarches, que l'exploitant du service public de transport urbain de l'agglomération de Mulhouse, Soléa, commercialise directement un abonnement correspondant à la moitié de son coût, la Commune de Niffer versant le complément à Mulhouse Alsace Agglomération.
- Il y aura lieu, pour formaliser cela, de signer une convention entre la Commune de Niffer, Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa.

M. Nicolas Roecklin rappelle au sujet des transports qu'à la suite de la fusion avec M2A, une taxe transport a été mise en place pour les entreprises du secteur au profit de M2A. Il pose la question de la gratuité complète des transports et dit qu'il faudra avoir une discussion ultérieure pour élargir ce dispositif aux plus de 18 ans. Cet âge peut être une barrière artificielle, pour les apprentis par exemple. Mme le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de gratuité complète mais que les familles en difficulté peuvent, comme c'était déjà le cas par le passé, solliciter la commune pour une aide financière. Un traitement au cas par cas est possible. Elle dit également que pour l'instant ce dispositif est limité aux 11-18 ans, mais que l'on pourra avoir une discussion dans quelques mois et dresser un premier bilan

Mme Carla Di Certo demande si ce dispositif sera étendu au secteur de Saint-Louis. Mme le maire répond que non pour l'instant, que ce sera plus difficile de mettre en place quelque chose car on est sur deux intercommunalités, mais le sujet est ouvert. M. Samuel Haessig ajoute que les enfants se rendant en classe à Landser n'en profitent donc pas non plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **se prononce** en faveur de la prise en charge par la commune de la moitié du coût des abonnements annuel au transport urbain Soléa pour les jeunes de la commune de 11 à 18 ans (ceux nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2010), et dont la résidence fiscale des parents est Niffer.

**Autorise** le maire à prélever les crédits nécessaires au budget de la commune,  
Et **autorise** le maire à signer avec Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa une convention formalisant cette prise en charge.

#### **Point 5. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES VERGERS » (RUE DE KEMBS).**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une demande régularisation foncière, en l'occurrence le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Vergers », à savoir la rue de Kembs.

M. Rémi Ast, adjoint au maire, précise que par une délibération en date du 4 septembre 1985, le Conseil municipal avait accepté le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Vergers », deux ans après la réception des travaux, qui a été signée en 1985 sans qu'il n'y ait alors de réserves posées. Le délai de deux ans est largement dépassé, mais l'acte de cession n'a jamais été signé.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et pour cela, il y a lieu de passer un acte authentique par-devant notaire pour une cession amiable gratuite de la voirie et des équipements du lotissement (réseau d'eaux pluviales et éclairage public) à la Commune de Niffer, voirie composée de la parcelle suivante : Section 1, parcelle 117, contenance de 412 m<sup>2</sup>. La parcelle est actuellement la propriété de SCI MSI SA 4, rue du Chemin de fer 68510 Sierentz.

En acceptant le transfert, la collectivité aura l'obligation de prendre à sa charge les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie, ce qui est déjà le cas dans les faits depuis de nombreuses années. Toutes les autres voiries de la commune ont déjà été intégrées dans le domaine public communal.

Lors de la discussion qui suit la présentation, plusieurs conseillers municipaux posent la question de la parcelle attenante à celle de la voirie, et qui est également propriété de la SCI. Il est demandé pourquoi la SCI conserve cette parcelle, qui n'est pas bâtie, quelles sont ses motivations, et si elle serait disposée à la céder à la commune et à quelles conditions. Mme

le Maire et Rémi Ast répondent que la commune n'a à ce jour pas les réponses à ces interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de surseoir** à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires de la part du vendeur.

#### **Point 6. MUTUALISATION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES LOCAUX DE FOOTBALL.**

A la demande de Mme le Maire, M. Hervé Schwab présente un projet de mutualisation d'un agent en charge de l'entretien des terrains et des locaux de football. Les clubs de football des trois communes de Kembs, Niffer et Petit-Landau ont fusionné en cette année 2021. Le nouveau club, le Football club du Pays Rhénan, va opérer, pour les entraînements et les matchs sur les sites des trois communes.

La Commune de Niffer a jusqu'à présent mis à disposition du club de la commune les installations nécessaires (terrains et bâtiments) et pris en charge les dépenses de fonctionnement afférentes au fonctionnement de ces installations.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire, au profit du nouveau club, cette mise à disposition, selon les mêmes modalités.

Les dirigeants du club, reçus par le conseil municipal lors d'une réunion de travail, ont fait part de leur préoccupation quant au coût de l'entretien des terrains et des bâtiments dans trois communes maintenant. Une demande d'aide financière a été faite en termes identiques auprès des trois communes.

Si le Conseil municipal en est d'accord, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer dans la convention de mise à disposition des bâtiments, les modalités d'une participation financière aux frais d'entretien des terrains et des bâtiments, à savoir une aide annuelle, versée en deux fois et dont le montant est délibéré annuellement en conseil municipal. La convention est signée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Pour l'année en cours, l'aide sollicitée est de 570 € par mois.

M. Nicolas Roecklin demande où sera stationnée la tondeuse. Si c'est à l'atelier communal, se posera la question du trajet entre l'atelier et le stade. Il faut emprunter la voie publique et la personne en question n'a pas son permis de conduire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 conseillers prennent part au vote, 1 ne prend pas part au vote), **approuve** la reconduction de ce qui se pratiquait jusque là avec l'ancien club, à savoir,

- la mise à disposition des locaux et des terrains de football,
- la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement inhérentes à aux locaux et aux terrains,

et **approuve** le principe d'une participation financière de la commune aux dépenses d'entretien, à hauteur de 6840 € pour l'année sportive 2020-2021 (1<sup>er</sup> août 2020-31 juillet 2021).

#### **Point 7. MUTUALISATION D'UN BROYEUR.**

Au moment de la fusion entre la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud et Mulhouse Alsace Agglomération, l'agglomération s'est séparée d'une partie du matériel entreposé à la piscine Aquarhin à Ottmarsheim. Ce matériel a été mis à la disposition des six

communes. Bantzenheim a récupéré des barrières de police, Ottmarsheim des barrières de chantier, Chalampé des grilles d'exposition, Petit-Landau, des panneaux de signalisation, Niffer un chapiteau et Hombourg un broyeur de végétaux.

Des conventions de mutualisation ont été signées pour le chapiteau et le broyeur. Le principe est le même : une commune héberge le matériel, l'assure, assure entretien et réparation, le met à disposition des communes qui en demandent la mise à disposition. Un décompte des frais est réalisé en fin d'année et la dépense est répartie entre les communes partenaires, au nombre de cinq. Un règlement prévoyant les modalités de mise à disposition est mis en place.

S'agissant du broyeur, cinq communes ont signé la convention en 2018. La sixième commune, Ottmarsheim, souhaite finalement aussi pouvoir l'utiliser. Il y a donc lieu de reprendre la convention en l'étendant aux six communes bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Mme le Maire à signer une convention de mutualisation du broyeur avec les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim et Petit-Landau.

#### **Point 8. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE (FENETRES, ISOLATION).**

Madame le Maire et M. Rémi Ast, adjoint au maire, soumettent au Conseil municipal un projet de travaux de rénovation de l'école maternelle, comprenant :

- Le remplacement des fenêtres et des volets roulants existants par 14 fenêtres et autant de volets roulants électriques,
- L'isolation acoustique du plafond du couloir et du plafond de la salle de motricité (il n'y a à ce jour que du béton brut).

Un premier chiffrage donne un coût de 27 250 € TTC pour les fenêtres et les volets roulants, et de 3425 € TTC pour l'isolation acoustique. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la région Grand Est et/ou de la CEA.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe des travaux, et en cas d'accord, de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Grand Est et de la CEA.

M. Nicolas Roecklin dit qu'il faudrait anticiper la pose future d'une isolation extérieure, que la pose de nouvelles fenêtres ne pose pas de problèmes de mise en œuvre. M. Marc Meyer répond que l'on en est qu'au stade des devis et qu'il est encore possible de modifier les prestations demandées (largeur des cadres, dimensions des vitrages).

M.M. Nicolas Roecklin et Samuel Haessig estiment qu'avant d'engager des travaux sur d'autres bâtiments, il faudrait voir le projet dans sa globalité (isolation, chauffage, menuiseries extérieures etc), étudier la question sous tous ses angles. Mme le Maire dit également qu'il est judicieux de réaliser des études thermiques en amont de tous travaux.

M. Rémi Ast ajoute que des devis sont en cours pour le nettoyage des toitures de la salle et de la mairie, la mousse et le lichen commencent à s'accumuler.

M. Samuel Haessig dit qu'au prochain changement toiture sur un bâtiment communal il faut penser au photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le projet de travaux de rénovation de l'école maternelle, et **autorise** Madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Grand Est et de la CEA.

**Point 9. CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE.**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 du Conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**autorise** le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **Point 10. RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

Communication.

M. Hervé Schwab fait le point sur les questions en cours :

- l'application Intramuros est prête à mettre en ligne, une communication va être faite pour informer les habitants,
- la prochaine édition de Niffer'Info est en cours de rédaction et de composition,
- le prochain grand chantier sera la réalisation et la mise en ligne du nouveau site de la commune. Il évoque l'échéance de janvier 2022 pour être prêt.

Travaux.

M. Rémi Ast évoque les travaux en cours : les ouvriers communaux ont semé le gazon à l'entrée nord et le talus a été renforcé. Les autres travaux restant (signalisation, traçages au sol) sont à la charge de l'entreprise TPPS et doivent être réalisés d'ici la fin du mois de septembre.

Il aborde ensuite la signalisation provisoire mise en place à l'occasion de la déviation de la RD52. Les travaux sont achevés et la déviation va être levée le 1<sup>er</sup> octobre 2021. La signalisation provisoire sera déposée dans un second temps, courant octobre. Les communes concernées sont en effet invitées à donner avant cela leur avis et à le transmettre à m2A, qui soumettra les avis des communes à la CEA, gestionnaire de la RD468. Les panneaux provisoires seront remis aux communes le moment venu.

La décision finale relève du pouvoir de police du maire, mais l'avis des conseillers municipaux est demandé sur les différents points, qui sont passés en revue :

- *Cédez-le-passage rue Principale (entrée nord) et panneau STOP à la sortie de la rue du Chêne sur la rue Principale / Cédez-le-passage rue du Canal d'Alsace (entrée sud) et panneau STOP à la sortie de la rue des Noisetiers sur la rue du Canal d'Alsace.*

M. Nicolas Roecklin estime dommage que des travaux aient été réalisés par la commune et qu'il se pose selon lui toujours des problèmes de sécurité. Il estime que mettre un Stop à la sortie rue du Chêne va inciter à rouler plus vite sur la rue Principale. Les ralentisseurs ne sont pas une bonne solution, car ils génèrent des nuisances sonores, mais des feux tricolores seraient une solution.

M. Samuel Haessig dit que si on veut agir sur la vitesse dans la traversée du village, il faut intervenir au niveau des deux entrées.

M. Patrick Michel évoque la mise en place de feux, des feux qui sont rouges en permanence, et qui ne passent au vert que si l'automobiliste en arrivant respecte les limitations de vitesse.

Mme Carla Di certo craint que quel que soit le dispositif et la signalisation mise en place, la vitesse reste élevée à l'entrée nord du village.

Sur ce premier point, 11 conseillers sont en faveur du maintien des deux panneaux Stop, 1 s'abstient, 1 est contre, 10 conseillers sont en faveur de la suppression des cédez-le-passage sur la RD468, aux deux entrées, 2 sont pour les conserver et 1 s'abstient.

- *Maintien ou non des panneaux STOP installés rue Principale (à proximité de l'intersection avec la rue du Canal d'Alsace).*

A l'unanimité, les conseillers sont d'avis de supprimer ces deux panneaux provisoires, de donner priorité aux véhicules circulant dans les deux sens sur la RD 468 (rue Principale et rue du Canal d'Alsace), de ne plus mettre de panneau dans la montée vers la rue Principale. Le panneau Stop qui avait été installé dans le sens de circulation sud-nord sera remplacé par un cédez-le-passage et le miroir va être orienté de manière à voir au mieux les véhicules qui entrent dans la commune.

- *Maintien ou non du 30 km/h dans la traversée de Niffer (rue Principale et rue du Canal d'Alsace).*

A l'issue de la discussion sur ce point, 10 conseillers sont d'avis de laisser la traversée de Niffer à 30 km/h, à l'exception d'un tronçon qui resterait à 50 km/h (entre l'entrée nord et les numéros 41-43 de la rue Principale), 2 sont pour le 30 km/h dans la totalité de la traversée, 1 s'abstient.

M. Patrick Meyer demande qui prend en charge les dégâts liés à la mise en place de la déviation. M. Rémi Ast répond qu'en cas de dégâts, la charge en revient à la commune.

D'autres questions relatives à la signalisation et à la circulation sont évoquées ensuite :

- Mme le Maire dit avoir été sollicitée pour installer des panneaux « cédez-le-passage » au débouché sur la rue des Sapins des rues du Noyer et du Saule. Il est dit qu'installer de tels panneaux risque d'augmenter la vitesse rue des Sapins.
- Mme Sophie Miclo demande s'il est possible de tracer un passage piétons rue des Sapins, à proximité de l'intersection avec la rue de Petit-Landau.



- M. Nicolas Roecklin signale un problème de stationnement dans un virage de la rue des Prés. Mme le Maire répond que le problème a été signalé à la Brigade verte mais qu'il n'est pas encore résolu.

Vie sociale, vie culturelle, vie associative.

Mme Carla Di Certo fait un bilan de « destination automobile », le 11 septembre dernier. Tout avait été bien organisé en amont par M2A, et sur place la manifestation s'est bien passée, à la satisfaction des personnes présentes. Le fait d'avoir rajouté un check-point a été un réel plus apprécié par les spectateurs.

Au mois de juillet, à deux reprises, le jeudi 22 et le dimanche 25, le tour cycliste d'Alsace est passé par Niffer

Lors de la réunion de travail du 9 septembre 2021, la question du repas des aînés du 12 décembre 2021 a été évoquée, le sujet est en discussion dans les communes en raison de l'incertitude liée au contexte sanitaire. Mme le Maire rappelle qu'elle avait noté que le conseil était favorable dans le principe au maintien de la manifestation, si les conditions sanitaires le permettent bien entendu. Elle souhaite avoir confirmation de la position du conseil, car il est nécessaire de réserver le traiteur et de choisir l'animation. A ce sujet, Mme Carla Di Certo, qui a pris de premiers contacts, demande de quel budget elle dispose.

M. Nicolas Roecklin demande si la commune est en mesure de vérifier les passes sanitaires, s'il est toujours requis, et s'il ne vaudrait pas mieux prévoir une sortie et ne rien faire dans la salle de Niffer. Mme le Maire répond qu'une sortie génère d'autres contraintes, que le coût n'est pas forcément moindre, il y a le coût des bus, et que quelle que soit la solution retenue, il y aura toujours des personnes âgées qui ne souhaiteront pas participer, en raison des risques et des contraintes sanitaires.

A l'issue de la discussion, Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien ou nom de la journée : 11 conseillers sont pour, 2 s'abstiennent.

## **Point 11. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.**

- a) Informations et communications.

Mme le Maire communique les informations suivantes :

En application de la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal le 10 juillet 2020, il y a eu la signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Berger Levrault, pour une durée de 3 ans et un montant 2457 € HT par an.

La prochaine réunion avec l'AURM se tiendra le lundi 29 novembre 2021. D'ici-là, il est proposé d'organiser, entre les élus uniquement, deux réunions pour affiner le projet et les souhaits de la commune. Il est proposé d'organiser la première réunion le lundi 11 octobre 2021 à 18 heures.

En réponse à une sollicitation de M2A, Niffer a fait acte de candidature pour accueillir le « vacci'mouv » qui va circuler dans des communes de l'agglomération en novembre prochain.

Le samedi 25 septembre aura lieu la première journée citoyenne à Niffer. Deux types de chantiers seront proposés : des travaux de peinture (banc, jeu) et de l'entretien d'espaces verts. M. Hervé Schwab ajoute que la matinée sera aussi l'occasion de recueillir les questions et les avis des habitants, sur une prochaine journée citoyenne, mais aussi sur le projet de la plaine sportive.

La cérémonie d'inauguration du CPI de Niffer-Petit-Landau et l'installation du nouveau chef de corps se tiendra le dimanche 26 septembre 2021 au CPI de Petit-Landau.

Mme Sophie Miclo rend compte de la dernière réunion de M2A relative aux personnes âgées. Il était notamment question des déplacements des personnes âgées, de l'adaptation des services publics. Pour Niffer, le rajout de bancs dans la commune serait une bonne chose. Il n'y en a pas beaucoup et sont concentrés autour des jeux pour l'instant.

b) Réponses aux questions.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 35.